



**Indicateurs canadiens de
durabilité de l'environnement**
**Espèces exotiques
envahissantes
nouvellement établies
au Canada**



Référence suggérée pour ce document : Environnement et Changement climatique Canada (2017) Indicateurs canadiens de durabilité de l'environnement : Espèces exotiques envahissantes nouvellement établies au Canada. Consulté le *jour mois année*.
Disponible à : www.ec.gc.ca/indicateurs-indicators/default.asp?lang=fr&n=5A089C8E-1.

N° de cat. : En4-282/2016F-PDF
ISBN : 978-0-660-05393-6

À moins d'avis contraire, il est interdit de reproduire le contenu de cette publication, en totalité ou en partie, à des fins de diffusion commerciale sans avoir obtenu au préalable la permission écrite de l'administrateur du droit d'auteur d'Environnement et Changement climatique Canada. Si vous souhaitez obtenir du gouvernement du Canada les droits de reproduction du contenu à des fins commerciales, veuillez demander l'affranchissement du droit d'auteur de la Couronne en communiquant avec :

Environnement et Changement climatique Canada
Centre de renseignements à la population
7^{ième} étage, Édifice Fontaine
200, boul. Sacré-Cœur
Gatineau (Québec) K1A 0H3
Téléphone : 819-938-3860
Ligne sans frais : 1-800-668-6767 (au Canada seulement)
Télécopieur : 819-994-1412
ATS : 819-994-0736
Courriel : ec.enviroinfo.ec@canada.ca

Photos : © Thinkstockphotos.ca; © Environnement et Changement climatique Canada

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de l'Environnement et du Changement climatique, 2017

Also available in English

Indicateurs canadiens de durabilité de l'environnement

Espèces exotiques envahissantes nouvellement établies au Canada

Février 2017

Table des matières

Partie 1. Indicateur sur les Espèces exotiques envahissantes nouvellement établies au Canada.....	5
Partie 2. Sources des données et méthodes de l'indicateur sur les Espèces exotiques envahissantes nouvellement établies au Canada	7
Introduction.....	7
Description et logique de l'indicateur sur les Espèces exotiques envahissantes nouvellement établies au Canada.....	7
Données.....	8
Méthodes	9
Mises en garde et limites	10
Partie 3. Annexes.....	11
Annexe A. Références et renseignements supplémentaires	11

Liste des tableaux

Tableau 1. Espèces exotiques envahissantes connues nouvellement établies au Canada, 2012 à 2015	5
Tableau 2. Espèces exotiques envahissantes réglementées par le gouvernement fédéral, Canada, 2011 à 2015	9

Partie 1. Indicateur sur les Espèces exotiques envahissantes nouvellement établies au Canada

De janvier 2012 à décembre 2015, aucune nouvelle espèce exotique envahissante n'a été trouvée établie au Canada. Actuellement, 254 espèces sont réglementées par le gouvernement fédéral pour empêcher leur établissement au Canada, dont 23 qui ont été réglementées pour la première fois depuis janvier 2012, la date de référence. Aucune de ces espèces n'a été trouvée établie au Canada depuis la date de référence.

Des espèces végétales ou animales qui ne sont pas indigènes du Canada peuvent causer des dommages environnementaux et économiques à nos cours d'eau, à notre chaîne alimentaire et aux espaces naturels. La meilleure façon d'éviter les dommages que ces espèces causent est de prévenir leur introduction au Canada. Des mesures visant à réduire le risque d'invasion pourraient être prises ici chez nous, aux frontières du pays ou même dans d'autres pays.

La réglementation fédérale peut être conçue de manière à prévenir l'introduction ou la propagation d'espèces envahissantes au Canada. Les mesures réglementaires peuvent cibler les espèces à risque élevé, comme la carpe asiatique, ou les voies d'invasion à risque élevé, comme les eaux des ballasts des bateaux et les plantes ornementales faisant l'objet de commerce. Certaines voies ne peuvent pas être contrôlées (par exemple, certains animaux peuvent traverser ou survoler nos frontières). Une fois une espèce à risque élevé trouvée au Canada, des mesures d'éradication peuvent être prises pour prévenir son établissement. Par exemple, la diarrhée épidémique porcine, une maladie affectant les porcs, a été détectée en 2014 et les efforts d'éradication se poursuivent.

Les espèces¹ peuvent être réglementées si une analyse de risque montre qu'elles sont potentiellement envahissantes et qu'il est probable que leur réglementation soit efficace.

Tableau 1. Espèces exotiques envahissantes connues nouvellement établies au Canada, 2012 à 2015

Année	Espèces réglementées par le gouvernement fédéral	Espèces non réglementées par le gouvernement fédéral
2012	0	0
2013	0	0
2014	0	0
2015	0	0

Note : Les espèces sont considérées comme établies quand une population reproductrice est présente au Canada. Une espèce visée par des mesures d'éradication ne sera pas considérée comme établie tant qu'il ne sera pas jugé qu'elle est impossible à éradiquer.

Source : Agence canadienne d'inspection des aliments, Environnement et Changement climatique Canada et Pêches et Océans Canada (2016).

¹ Des groupes d'espèces peuvent être réglementés ensemble, par exemple quand une maladie peut être causée par différents agents ou quand on s'attend à ce que des espèces apparentées d'un même genre aient des effets écologiques semblables. Dans ces cas, les groupes ont été traités comme s'ils formaient une seule espèce aux fins de l'indicateur.

Une espèce exotique est une espèce introduite ailleurs que dans son aire de répartition naturelle passée ou présente du fait des activités humaines.² Une espèce exotique envahissante est une espèce exotique qui est nocive et dont l'introduction ou la propagation menace l'environnement, l'économie ou la société, y compris la santé humaine.³ Des bactéries, virus, champignons, végétaux aquatiques ou terrestres, mammifères, oiseaux, reptiles, amphibiens, poissons et invertébrés (y compris les insectes et les mollusques) exotiques peuvent tous devenir envahissants.

Des centaines d'espèces envahissantes vivent au Canada, notamment de nombreuses espèces bien connues qui sont présentes depuis plus d'un siècle. Parmi les espèces envahissantes figurent des mauvaises herbes communes telles que le pissenlit et le chardon des champs, des oiseaux tels que le moineau domestique et l'étourneau sansonnet, des agents infectieux tel que le virus du Nil occidental, des ravageurs des cultures et des forêts tels que les tordeuses et le puceron lanigère du sapin et des invertébrés qui perturbent le fonctionnement des écosystèmes tels que le botrylle étoilé (un tunicier), la moule zébrée et les vers de terre. Outre les dommages environnementaux, ces espèces causent aussi des dommages économiques s'élevant à des milliards de dollars. Les mauvaises herbes envahissantes, par exemple, réduisent la productivité agricole et augmentent l'utilisation de pesticides. Les vers de terre, qui semblent inoffensifs dans un jardin, ont altéré le cycle des nutriments et la structure du tapis forestier dans les forêts de feuillus de l'Est et, au fil du temps, ils perturbent la nature des forêts mêmes.

² Gouvernement du Canada (2004) [Stratégie nationale sur les espèces exotiques envahissantes](#). Consulté le 28 septembre 2016.

³ Les espèces qui affectent la santé humaine sont réglementées par un corps distinct de la législation et ne sont pas inclus dans l'indicateur.

Partie 2. Sources des données et méthodes de l'indicateur sur les Espèces exotiques envahissantes nouvellement établies au Canada

Introduction

L'indicateur sur les [Espèces exotiques envahissantes nouvellement établies au Canada](#) fait partie du programme des [Indicateurs canadiens de durabilité de l'environnement](#) (ICDE) qui fournit des données et des renseignements afin d'évaluer le rendement du Canada à l'égard d'enjeux clés en matière de durabilité de l'environnement.

Description et logique de l'indicateur sur les Espèces exotiques envahissantes nouvellement établies au Canada

Description

L'indicateur principal est le nombre d'espèces exotiques envahissantes trouvées nouvellement établies au Canada et est présenté par année d'établissement et par statut de réglementation. Ceci donne une indication préliminaire des conséquences néfastes potentielles des nouvelles introductions. Les espèces sont jugées établies quand elles se reproduisent avec succès au Canada et que les mesures d'éradication sont abandonnées. Si une nouvelle espèce exotique envahissante s'établit, son statut réglementaire fédéral (que l'espèce soit réglementée ou non et que la voie d'invasion soit réglementée ou non ou inconnue) sera signalé. Il est à noter que certaines voies d'invasion ne peuvent pas être contrôlées, notamment dans le cas des espèces qui s'établissent à la suite d'une propagation naturelle.

La proportion d'espèces réglementées qui ne se sont pas établies au Canada est une mesure partielle de l'efficacité de la réglementation. Aux fins de cet indicateur, les espèces sont considérées comme réglementées seulement si les mesures réglementaires ont une portée nationale.⁴ La réglementation des espèces potentiellement envahissantes vise à prévenir leur introduction et leur établissement au Canada. Les espèces sont ajoutées à la liste d'espèces réglementées en fonction des résultats d'une analyse de risques. Des mesures positives visant à exclure ces espèces du Canada sont prises. Par exemple, il est exigé que les marchandises soient inspectées avant leur expédition ou que des mesures de lutte contre les organismes nuisibles soient appliquées avant d'autoriser l'entrée des envois au Canada.

Les deux indicateurs rendent compte de l'établissement d'espèces depuis janvier 2012. Depuis la mise en œuvre de la Stratégie fédérale de développement durable 2010–2013, on recueille de façon constante ce type de données à partir de multiples programmes, ce qui permet, pour la première fois, de regrouper les données dans un seul indicateur, et ce, malgré la diversité des approches utilisées pour lutter contre les différents groupes d'espèces exotiques envahissantes.

⁴ Le Règlement sur les espèces aquatiques envahissantes énumère un certain nombre d'espèces aquatiques envahissantes (par exemple, les moules zébrées et quagga) qui font l'objet d'interdictions et de contrôles au niveau sous-national.

Logique

Les espèces exotiques envahissantes menacent grandement la biodiversité. Dans leurs nouveaux écosystèmes, elles deviennent des prédateurs, des compétiteurs, des parasites, des porteurs de maladies d'espèces indigènes et domestiquées de végétaux et d'animaux et elles peuvent s'hybrider à ces espèces.

L'augmentation des liens internationaux par l'intermédiaire des échanges commerciaux et des déplacements augmente le risque d'introduction d'espèces envahissantes. Le nombre de nouvelles espèces envahissantes qui arrivent de pays étrangers et qui s'établissent au Canada est un moyen d'évaluer notre efficacité à minimiser les dommages potentiels découlant de ces espèces. Le statut de réglementation de ces espèces ainsi que leurs voies d'entrée nous renseignent sur les faiblesses qu'il faut pallier en matière de gestion des risques.

Changements récents à l'indicateur

Cinq espèces ont été réglementées pour la première fois en 2015, quatre en vertu du Règlement sur les espèces aquatiques envahissantes et l'autre en vertu du Loi sur la protection des végétaux. Dans les rapports précédents, la fièvre catarrhale du mouton et le crabe chinois ont été erronément déclarés comme étant établis avant 2012; cela a été corrigé.

Données

Source des données

Les données provenant de l'Agence canadienne d'inspection des aliments, de Pêches et Océans Canada et d'Environnement et Changement climatique Canada ont été réunies dans une seule base de données en vue d'appuyer l'indicateur.

Outre les données recueillies par ces organismes fédéraux responsables, il y a aussi des données provenant d'autres sources. Agriculture et Agroalimentaire Canada, l'Agence des services frontaliers du Canada, Ressources naturelles Canada (Service canadien des forêts), l'Agence Parcs Canada, le Réseau canadien de la santé de la faune, des organismes gouvernementaux provinciaux et territoriaux et des organisations non gouvernementales travaillent activement à lutter contre les espèces envahissantes et fournissent de l'information. Les données sont intégrées par les organismes fédéraux responsables et contribuent ainsi indirectement à l'indicateur.

Couverture spatiale

Échelle nationale.

Couverture temporelle

L'indicateur mesure le nombre de nouvelles espèces établies à partir de la date de référence du 1^{er} janvier 2012 et peut inclure des espèces qui étaient présentes avant cette date mais qui n'avaient pas été détectées. Les espèces réputées s'être établies avant 2012 ne sont pas incluses.

Exhaustivité des données

Toutes les espèces nouvellement établies sont incluses. Certaines espèces sont plus difficiles à détecter et à identifier que d'autres et des lacunes dans les données peuvent exister. Les microorganismes ne sont généralement pas détectés, à moins d'être des agents pathogènes.

Actualité des données

L'indicateur reflète l'état des connaissances en date de janvier 2016.

Méthodes

Les organismes et ministères fédéraux peuvent découvrir de nouvelles espèces au Canada dans le cadre de leurs activités régulières ou de recherches d'information publique. Une fois une nouvelle espèce identifiée, les chercheurs du gouvernement déterminent si elle vient de l'extérieur du pays, si elle est susceptible de causer des dommages et si une population s'est établie.

Des données sur les nouvelles espèces exotiques envahissantes et leur origine sont recueillies à partir des sources disponibles. Les nouvelles espèces sont évaluées afin de déterminer si elles devraient être considérées comme établies et leur année d'établissement estimée. Les catégories sont attribuées en fonction du statut réglementaire : espèces réglementées, espèces non réglementées, voies d'invasion réglementées et voies d'invasion non réglementées. Il peut être impossible de déterminer par quelle voie l'espèce est entrée; dans ces cas, on considère la voie d'invasion comme inconnue. L'indicateur principal est simplement le nombre d'espèces exotiques envahissantes, dans chaque catégorie, qui se sont établies au Canada depuis 2012. Puisqu'aucune nouvelle espèce exotique envahissante n'a été établie, les catégories ne sont pas encore présentées.

Dans les cas où un groupe d'espèces est régi en tant qu'unité, l'unité est considérée comme formant une seule espèce réglementée aux fins de l'indicateur. Pour chaque espèce du groupe réglementé qui s'établit, une nouvelle unité taxonomique est créée. Par exemple, l'importation de toutes les espèces du genre *Helix* est interdite. L'escargot petit-gris (réglementés sous le nom de *Helix aspersa*) et l'escargot de bourgogne (*Helix pomatia*) se sont établies au Canada avant 2011. Aux fins de l'indicateur, l'unité est divisée et traitée comme une espèce réglementée qui a été établie avant 2012 et une espèce qui est comptée et considérée comme formant une espèce réglementée, mais non établie.

Les organismes et ministères ayant des responsabilités dans la lutte contre les espèces exotiques envahissantes réalisent aussi des analyses de risques. Un des résultats possibles des analyses est la réglementation d'une espèce donnée ou d'un groupe d'espèces donné. Les mesures réglementaires peuvent inclure des interdictions d'importation, des exigences en matière d'inspection des envois, l'obligation de posséder un certificat vétérinaire ou des restrictions de transport.

Tableau 2. Espèces exotiques envahissantes réglementées par le gouvernement fédéral, Canada, 2011 à 2015

Année	Espèces exotiques réglementées et non établies
2011	232
2012	234
2013	249
2014	249
2015	254

Mises en garde et limites

L'indicateur inclut des espèces qui sont découvertes pendant des activités régulières et qui se sont établies après l'année de référence. En général, des recherches de terrain visant à détecter de nouvelles espèces exotiques envahissantes ne sont pas effectuées activement, bien que des activités de surveillance soient menées dans le cas de certaines espèces.

Réglementé se réfère seulement aux réglementations fédérale et au statut réglementaire fédéral.

Les espèces nouvellement détectées peuvent faire l'objet de mesures d'éradication. Elles ne sont pas présumées établies à moins que les mesures n'aient échoué et que les efforts n'aient été abandonnés.

Des espèces exotiques peuvent être présentes sans devenir envahissantes et, parfois, il peut s'écouler un certain temps avant que l'on reconnaisse une espèce comme envahissante. La date d'établissement d'une espèce peut être difficile à déterminer, en particulier si l'invasion n'a pas été détectée rapidement. L'expansion de l'aire de répartition d'espèces indigènes aux États-Unis ne serait normalement pas considérée comme une invasion.

Les espèces exotiques envahissantes peuvent également toucher la santé humaine, mais cette dernière est déjà abordée dans des programmes sur la santé humaine. Cette dimension est donc exclue de la portée de la Stratégie nationale sur les espèces envahissantes et, par conséquent, du présent indicateur.

Des mises en garde s'imposent lors de la comparaison avec d'autres sources de données. Plus précisément, les comptes peuvent ne pas correspondre à ceux d'autres sources parce que les espèces apparentées pourraient être réglementées en tant que groupe, que certains membres d'un groupe pourraient s'être établis alors que d'autres non et que des espèces pourraient être réglementés par plus d'un texte de loi.

Les espèces indigènes dans une région du Canada qui envahissent d'autres régions du pays ne sont pas incluses, et ce, même si elles sont réglementées par le gouvernement fédéral.

Partie 3. Annexes

Annexe A. Références et renseignements supplémentaires

Références et lectures complémentaires

[Animaux aquatiques – Maladies à déclaration immédiate](#)

[Animaux aquatiques – Maladies déclarables](#)

[Animaux terrestres – Maladies à déclaration obligatoire](#)

[Animaux terrestres – Maladies à notification immédiate](#)

[Directives sur la protection des végétaux](#)

Gouvernement du Canada (2004) [Stratégie nationale sur les espèces exotiques envahissantes](#). Consulté le 28 juin 2016.

[Loi sur la protection d'espèces animales ou végétales sauvages et la réglementation de leur commerce international et interprovincial](#)

[Loi sur la protection des végétaux](#)

[Loi sur la santé des animaux](#)

[Loi sur les semences](#)

[Loi sur l'inspection du poisson](#)

[Liste des parasites réglementés par le Canada](#)

[Règlement sur la protection des végétaux](#)

[Règlement sur la santé des animaux](#)

[Règlement sur le commerce d'espèces animales et végétales sauvages](#)

[Règlement sur les espèces aquatiques envahissantes](#)

[Règlement sur les maladies déclarables](#)

[Règlement sur les semences](#)

[Règlement sur l'inspection du poisson](#)

Renseignements connexes

[Agence canadienne d'inspection des aliments – Espèces envahissantes](#)

[Agence des services frontaliers du Canada – Protéger le Canada des espèces envahissantes](#)

[Environnement et Changement climatique Canada – Espèces exotiques envahissantes au Canada](#)

[Pêches et Océans Canada – Espèces aquatiques envahissantes](#)

[Ressources naturelles Canada – Les espèces exotiques envahissantes forestières](#)

[The Global Invasive Alien Species Information Partnership Gateway](#) (disponible en anglais seulement)

Veillez noter que les listes publiées d'espèces réglementées peuvent être mises à jour à différents moments. Les listes publiées ne répertorient pas la totalité des espèces réglementées. Les groupes d'espèces réglementées sont dénombrés différemment, selon les différents contextes. Des mises en garde s'imposent donc lors de la comparaison des données.

www.ec.gc.ca

Pour des renseignements supplémentaires :

Environnement et Changement climatique Canada

Centre de renseignements à la population

7^{ième} étage, Édifice Fontaine

200, boul. Sacré-Cœur

Gatineau (Québec) K1A 0H3

Téléphone : 1-800-668-6767 (au Canada seulement) ou 819-938-3860

Télécopieur : 819-994-1412

ATS : 819-994-0736

Courriel : ec.enviroinfo.ec@canada.ca